

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

AVIS n°002-2006 du CES

SUR LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE DE MAYOTTE POUR L'ANNEE 2006

I. Objet

La présente saisine soumise à l'avis du Conseil Economique et Social a pour objet le rapport n° 2006-288 de Monsieur le Président du Conseil Général relatif au projet de budget supplémentaire 2006 de la Collectivité Départementale de Mayotte, présenté par la commission des Affaires générales, financières et européennes qui s'est réunie le 21 juin 2006 sur convocation du Président du CES.

II. Constats

En préliminaire, nous restons très inquiet du non respect des délais de transmission relativement courts des documents devant appeler notre contribution. Nous réitérons donc notre proposition que nous avons eu à rappeler depuis la mise en place du CES à ce que l'expédition des documents de saisine se fassent en même temps pour tous les élus (conseillers généraux et conseillers économiques).

Il est important de rappeler en préambule les objectifs initiaux préconisés lors de du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en novembre 2005.

La Collectivité retenait **trois priorités** :

- la réalisation de la totalité des programmes d'investissements contractualisés
- la maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement
- enfin assurer une meilleure consommation des crédits de la **section investissement** en harmonisation avec les ambitions en cours

Le projet du budget primitif 2006 s'élève à **394 000 000M€**, soit une augmentation de 9% comparé à celui de 2005.

A ce titre, le Conseil Economique et Social a pris acte des opérations d'investissement qui se sont élevées (en dépenses et en recettes) à 154 000 000€ en 2006 dont une part importante concerne les programmes contractualisés.

Concernant les dépenses de fonctionnement qui se chiffrent (en dépenses et en recettes) à 240 000 000€, le CES appelait à la vigilance de la collectivité en terme de maîtrise des **dépenses salariales** ; la masse salariale figure au premier plan avec un montant de 95 000 000€, soit 39% de la totalité des dépenses.

Concernant le **Budget Supplémentaire**, qui fait l'objet de cette saisine, l'équilibre s'articule de la manière suivante :

- Section d'investissement : 2,2M€ (en dépenses et en recettes)
- Section de fonctionnement : 53,2M€ (en dépenses et en recettes)
- Total du budget supplémentaire : 55,4M€

Le CES note un résultat net global de 87M€ composé de l'excédent 2004(68M€) et des résultats de l'année 2005 à hauteur de 17M€. Il faudrait aussi rajouter l'excédent des budgets annexes qui s'élève à 1,56M€.

Aussi après examen, nous constatons qu'il se divise en deux grands chapitres qui sont :

1) les mesures nouvelles

2) les mesures d'ajustement notamment les reports des opérations non réalisables (annulation de crédits en dépense et excédent en recettes)

Le CES constate que le projet de budget supplémentaire se situe dans la continuation des orientations budgétaires retenues par la Collectivité, à savoir **la politique d'équipement** (au titre de l'avenant au 12eme Contrat de Plan) et **la structuration des services** du Conseil Général.

S'agissant des mesures nouvelles, elles regroupent de manière générale tout ce qui a attiré à l'Aménagement du territoire et à l'Education. Parmi les principales mesures, on trouve :

- l'Aménagement
- l'Enseignement (rémunération destinée au personnel administratif du vice rectorat).

A ce titre, le CES approuve la politique volontariste de la CDM de poursuivre les engagements pris antérieurement.

Rappelons que le CES avait auparavant exprimé le souhait d'une implication forte dans des secteurs tels **l'équipement, la formation professionnelle, les bâtiments administratifs, l'accès à de nouvelles technologies**; aussi une attention toute particulière portée au secteur agricole.

Nous remarquons donc que les grandes opérations ont été poursuivies hormis quelques difficultés notamment l'annulation de crédits sur l'opération port de Longoni qui demeure toutefois un outil stratégique pour le désenclavement économique de Mayotte.

III. Conclusions/ Propositions

En premier lieu, le CES relève la nécessité de privilégier **la formation** des agents. En effet, celle-ci s'avère indispensable étant donné que la Collectivité va assurer ou récupérer de plus en plus de compétences, **donc une rigueur dans la gestion du personnel s'impose.**

Pour ce faire, il faudrait donc mettre en place **un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** pour répondre aux besoins réels de recrutement qui sont :

- la qualification
- formation effective des agents

Par ailleurs, le CES attire l'attention de la Collectivité concernant l'aspect « **maîtrise ouvrage** ». Le CES suggère une forte mobilisation des services du Conseil général afin de concentrer tous leurs efforts en vue d'une consommation encore plus optimale des crédits.

Aussi, à la veille du futur Contrat de Projet Etat-Mayotte 2007-2013, le CES réitère sa volonté d'être **associé pleinement à la définition des prochaines orientations stratégiques pour les années à venir.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés